



COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL
Tél. : 02.99.07.57.22
Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr
<http://www.saintmalonsurmel.fr>

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 035-213502909-20250627-D_20250627_01-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2025

Date de convocation : 17 juin 2025

Conseillers en exercice : 14

Présents : 9

Votants : 14

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept juin, à vingt heures quarante-deux minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

Étaient présents : M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.

Et les conseillers suivants : M. BASTARDIE Pierre, Mme Manon DEMEURANT, Mme Erell LISSILLOUR, M. Pascal ROUILLE, M. Jean-Michel TEYSSIER et M. Freddy THOMAS.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire générale de mairie.

Excusés : Mme Nolwenn BORDIER, M. Hervé DREUSLIN, Mme Sonia HUBY, Mme Héléna LERAY et Mme Catherine PUISSEGUR.

Procuration : Nolwenn BORDIER à Manon DEMEURANT, Hervé DREUSLIN à Joël LORAND, Sonia HUBY à Jean-Michel TEYSSIER, Héléna LERAY à Freddy THOMAS et Catherine PUISSEGUR à Gilles LE METAYER.

Secrétaire de séance : Mme Manon DEMEURANT.

2025-06-27/01 – AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) VILAINE – CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article R.212-39 relatif à la procédure d'élaboration des SAGE ;

Vu la transmission en date du 28 mars 2025 par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Vilaine du projet de SAGE arrêté, en vue de la consultation des personnes publiques concernées ;

Vu les documents constitutifs du projet de SAGE Vilaine, à savoir :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) ;
- Le règlement ;
- L'évaluation environnementale ;

Les élus de Saint Malon Sur Mel sont conscients de l'importance de préserver la qualité de l'eau et ne remettent pas en cause les orientations du SAGE Vilaine.

Une consultation des agriculteurs, acteurs concernés par ce projet, a permis de mettre en évidence le manque de clarté de certains points et l'importance d'intégrer certaines mesures.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante :

- d'émettre un avis défavorable à la règle n°1 visant à encadrer plus strictement l'usage des produits phytosanitaires, et en particulier d'herbicide maïs sur les secteurs à risque d'érosion des Aires d'Alimentation Captages prioritaires au titre des pesticides, tel que proposé.

- d'attirer, par notre avis défavorable, l'attention du SAGE Vilaine sur la nébulosité des points suivants :
 - o la méthode de classement des parcelles à risques,
 - o les modalités des moyens financiers, matériels et humains devant accompagner les agriculteurs.

Il est également proposé à l'assemblée délibérante de demander au SAGE Vilaine, d'intégrer à leur projet, les points ci-dessous :

- o mise en place d'un bilan IFT (Indice de Fréquence des Traitements) moyen triennale des traitements des parcelles à risques,
- o révision du calendrier d'application sur une période plus longue : dix ans pour appréhender la mise en place des nouveaux concepts de traitements mécaniques et l'acquisition des matériels.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- EMET un avis défavorable à la règle n°1 visant à encadrer plus strictement l'usage des produits phytosanitaires, et en particulier d'herbicide maïs sur les secteurs à risque d'érosion des Aires d'Alimentation Captages prioritaires au titre des pesticides, tel que proposé.
- ATTIRE l'attention du SAGE Vilaine sur les points à éclaircir, à savoir :
 - o Définir clairement la méthode de classement des parcelles à risques,
 - o Détailler les modalités des moyens financiers, matériels et humains devant accompagner les agriculteurs.
- DEMANDE l'intégration au projet du SAGE Vilaine, des éléments suivants :
 - o la mise en place d'un bilan IFT (Indice de Fréquence des Traitements) moyen triennale des traitements des parcelles à risques,
 - o la révision du calendrier d'application sur une période plus longue : dix ans pour appréhender la mise en place des nouveaux concepts de traitements mécaniques et l'acquisition des matériels.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gilles Le Métayer





COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL
Tél. : 02.99.07.57.22
Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr
<http://www.saintmalonsurmel.fr/>

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 035-213502909-20250627-D_20250627_02-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2025

Date de convocation : 17 juin 2025

Conseillers en exercice : 14

Présents : 9

Votants : 14

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept juin, à vingt heures quarante-deux minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gillies LE METAYER, Maire.

Étaient présents : M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.

Et les conseillers suivants : M. BASTARDIE Pierre, Mme Manon DEMEURANT, Mme Erell LISSILLOUR, M. Pascal ROUILLE, M. Jean-Michel TEYSSIER et M. Freddy THOMAS.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire générale de mairie.

Excusés : Mme Nolwenn BORDIER, M. Hervé DREUSLIN, Mme Sonia HUBY, Mme Héléna LERAY et Mme Catherine PUISSEGUR.

Procuration : Nolwenn BORDIER à Manon DEMEURANT, Hervé DREUSLIN à Joël LORAND, Sonia HUBY à Jean-Michel TEYSSIER, Héléna LERAY à Freddy THOMAS et Catherine PUISSEGUR à Gilles LE METAYER.

Secrétaire de séance : Mme Manon DEMEURANT.

2025-06-27/02 – RÉVISION DU LOYER : 18 RUE SAINT JEAN DES LANDES

Le logement communal sis 18 rue Saint Jean des Landes est actuellement loué, conformément au bail en vigueur le montant du loyer peut être révisé, en indexant l'indice de révision des loyers. Ainsi il est proposé d'appliquer le calcul de révision conformément au bail, impliquant une augmentation de 4,48 € soit un loyer de 324,48 € (hors charges).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- DÉCIDE d'augmenter le montant du loyer à 324,48 € (trois-cent-vingt-quatre euros et quarante-huit centimes), soit 336,48 € (trois-cent-trente-six euros et quarante-huit centimes), comprenant 12 € (douze euros) pour la redevance des ordures ménagères.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Gilles Le Métayer



COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél. : 02.99.07.57.22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

<http://www.saintmalonsurmel.fr/>

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 035-213502909-20250627-D_20250627_03-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2025

Date de convocation : 17 juin 2025

Conseillers en exercice : 14

Présents : 9

Votants : 14

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept juin, à vingt heures quarante-deux minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

Étaient présents : M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.

Et les conseillers suivants : M. BASTARDIE Pierre, Mme Manon DEMEURANT, Mme Erell LISSILLOUR, M. Pascal ROUILLE, M. Jean-Michel TEYSSIER et M. Freddy THOMAS.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire générale de mairie.

Excusés : Mme Nolwenn BORDIER, M. Hervé DREUSLIN, Mme Sonia HUBY, Mme Héléna LERAY et Mme Catherine PUISSEGUR.

Procuration : Nolwenn BORDIER à Manon DEMEURANT, Hervé DREUSLIN à Joël LORAND, Sonia HUBY à Jean-Michel TEYSSIER, Héléna LERAY à Freddy THOMAS et Catherine PUISSEGUR à Gilles LE METAYER.

Secrétaire de séance : Mme Manon DEMEURANT.

2025-06-27/03 – TAXE D'AMÉNAGEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'abroger toutes les délibérations précédentes relatives à la taxe d'aménagement,
- DECIDE, sur l'ensemble du territoire communal, de modifier la taxe d'aménagement et de porter son taux à 1,5% à compter du 1er janvier 2026,
- DECIDE d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
 - o à 100 % les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable,
 - o à 100 % les surfaces des maisons de santé conformément à l'article 98 de la loi de finances pour 2018.

La présente délibération est valable un an, reconductible d'année en année. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département (en préfecture) au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Gilles Le Métayer